



Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 novembre 2018 par Madame Christelle MINARD, Maire de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de Tremblay les Villages.

Étaient présents : Christelle MINARD, Thibault PELLETIER, Annabel DOS REIS, Arnaud LEHERICHER (à partir de 20h20) Nathalie GANDON, Catherine BAZIN, Marie-France CABARET, Virginie BOUCHARD, Grégory MAIN, Ariel ALLARD, Marc RAVANEL, Jean-Claude MORIN, Frédéric SEVIN (à partir de 21h20).

Était absent en ayant donné pouvoir :

- Françoise LEREAU a donné pouvoir à Marie-France CABARET
- Agnès MAILLE a donné pouvoir à Grégory MAIN

Absents excusés : Karine LECLUYSE

Nombre de conseillers présents : 11 à partir de 20h, 12 à partir de 20h20, 13 à partir de 21h20

Nombre de conseillers excusés ayant donné pouvoir : 2

Nombre de votants : 13 à partir de 20h, 14 à partir de 20h20, 15 à partir de 21h20

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Virginie BOUCHARD

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00 et demande à l'assemblée si des observations sont à porter sur le procès-verbal du 1^{er} octobre 2018.

Le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} octobre 2018 est adopté à l'**unanimité**.

Madame le Maire souhaite faire retirer une délibération de l'ordre du jour concernant :

- Demande de remise gracieuse suite à une mise en débet

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le retrait des deux délibérations.

Ordre du jour

Conseil Municipal du 29 novembre 2018

Juridique :

- Signature d'une convention de groupement de commande pour les fournitures administratives
- Autorisation d'achat de fleurs pour les cérémonies et obsèques
- Délibération autorisant le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la création d'une servitude
- **Délibération sur remise gracieuse suite à un jugement de mise en débet par la CRC**



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

- Information sur le jugement rendu par la Chambre Régionale des Comptes
- Engagement dans la démarche European

Finances :

- Décision modificative sur le budget annexe de l'eau – annule et remplace la DM n°3
- Information sur l'acquisition de deux camions
- Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de l'aide aux projets de centre-bourg
- Inscription de plusieurs titres d'assainissement en non-valeur
- Décision modificative sur le budget principal de la commune
- Attribution d'une indemnité au comptable public de la commune
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Gospel Friends
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Orchestre d'Harmonie d'Eure et Loir
- Demande de subvention exceptionnelle auprès du conseil départemental au titre des dégâts subis par inondations en juin 2018.

Travaux :

- Information sur l'Etat des travaux en cours
- Compte-rendu de la commission des travaux et de la réunion avec la subdivision des routes
- Présentation du plan d'investissement 2019 et du plan pluriannuel d'investissement

Ressources humaines

- Délibération sur le recrutement de 4 agents recenseurs
- Délibération sur la mise en place d'un régime IHTS
- Délibération sur la mise en place des quotas d'avancement des agents de la commune
- Délibération sur le recrutement d'un agent à temps complet ou non-complet pour accroissement d'activité
- Délibération modifiant le régime indemnitaire
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal

Comptes rendus suite aux délégations données par le Conseil municipal au Maire, Adjoint au Maire et aux Maires délégués selon l'article L. 2122-22 du CGCT.

Compte rendu du Maire

- Compte-rendu sur la situation des entreprises Atelier 28 et Brancher
- Compte-rendu sur la mise en place de contrôles d'urbanisme
- Compte-rendu sur le lancement par l'Agglo du Pays de Dreux d'un inventaire des réseaux d'eau
- Compte-rendu sur l'action menée en justice suite à un refus de permis de construire contre la commune



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Compte rendu du 1^{er} Adjoint

- Compte-rendu sur les activités et l'avenir du SIPEP du Thymerais

Compte rendu du 2^{ème} Adjoint

Compte rendu du 3^{ème} Adjoint

- Bilan des manifestations du centenaire
- Compte-rendu sur la commande passée pour le contrôle des hydrants de défense incendie

Comptes rendus des maires délégués et représentants de Syndicats

Divers



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

JURIDIQUE

DCM 2018.11.29.01 : Délibération portant sur la signature d'une convention de groupement de commande

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Tremblay-les-Villages bénéficie depuis plusieurs années d'un groupement de commande pour ses fournitures de papier.

Le contrat arrivant à son terme à la fin de l'année 2019, il convient d'anticiper la fin de ce contrat. A ce titre, l'Agglo du Pays de Dreux propose la signature d'une nouvelle convention de groupement de commande afin de passer un marché public groupé qui se veut plus intéressant financièrement pour chacune des collectivités membres du groupement.

Le groupement de commande sera finalisé par la signature d'un contrat cadre caractérisé par la mise en place d'un montant de commande minimum et maximum déterminés par la commune.

A titre d'indication, en 2018, la commune a passé commande à hauteur de 875 € en 2018 dans le cadre des marchés groupés. Ces marchés sont caractérisés par l'application systématique d'une remise (42% pour les fournitures et des prix préférentiels pour le papier).

Aussi, Madame le Maire propose que la commune adhère de nouveau à cette convention de groupement de commande qui ne constitue pas, par ailleurs, une obligation d'achat mais simplement une obligation de participer au groupement jusqu'à l'attribution et la notification du marché.

Madame le Maire présente les termes de la convention :



5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
dans le cadre de la consultation
« Approvisionnement en ramettes de papier »**

ENTRE

Le coordonnateur :

Agglo du Pays de Dreux

4 rue de Châteaudun – BP 20159

28103 DREUX cedex

Représentée par son Vice Président, **Monsieur Eric AUBRY**, dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération n°2018/271 du Bureau du **15 octobre 2018**.

LES COMMUNES SUIVANTES :

- **Ville de Dreux**
- **Ville de Vernouillet**
- **Commune de Dampierre sur Avre**
- **Commune de Luray**
- **Commune de Ouerre**
- **Commune de Montreuil**
- **Commune de Mézières en Drouais**
- **Commune de Saint Maixme Hauterive**
- **Commune de Vert en Drouais**
- **Commune de Saint Rémy sur Avre**
- **Commune de Saint Sauveur Marville**
- **Commune de Tremblay-les-Villages**
- **Commune de Saint Georges Motel**
- **Commune de Sainte Gemme Moronval**

ET :

- **CCAS de Vernouillet**
- **Caisse des Ecoles de Vernouillet**



IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de constituer, entre les entités énumérées ci-dessus, un groupement de commandes dans le cadre de la mise en concurrence pour la procédure relative à l'**approvisionnement en ramettes de papier**, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Le groupement de commandes a pour objet de permettre à chacun des membres, pour ce qui le concerne, de passer, avec le ou les titulaires retenus à l'issue de la procédure commune, l'accord cadre correspondant.

Article 2 **Entrée en vigueur et durée du Groupement**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et expire à l'attribution de l'accord cadre.

Article 3 **Modalités organisationnelles du groupement de commandes**

Les membres du groupement de commandes ont désigné l'Agglo du Pays de Dreux comme **coordonnateur du groupement** de commandes.

Chaque membre signera et notifiera l'accord cadre dans les règles qui lui sont propres.

L'exécution de cet accord cadre est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.

3.1 - Responsabilités du coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur est missionné pour assurer l'organisation de l'ensemble de la procédure visant au choix du ou des titulaires, dans le respect de l'ordonnance n°2015-899 et du décret n°2016-360 relatifs aux marchés publics.

3.1 - Modalités d'exécution des missions du coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'avis des membres du groupement à chacune des étapes de la procédure, à savoir :

- Validation du dossier de consultation par un groupe de travail constitué de représentants des membres du groupement
- Analyse des échantillons par un groupe de travail constitué des représentants de membres du groupement

Article 4 **Dispositions financières du groupement de commandes**

Afin de faciliter la gestion du groupement et des achats, les membres conviennent que l'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne ses besoins propres.

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité, ...)



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Article 5 Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution. En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les accords-cadres afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 6 Substitution au coordonnateur

Dans l'hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, un avenant devra intervenir pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 7 Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif d'ORLÉANS.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Monsieur Grégory MAIN demande pour quelle durée cette convention engage-t-elle la commune.

Madame le Maire répond que la convention n'engage la commune que jusqu'à la signature du contrat avec la société de fourniture. Ce contrat fera lui-même l'objet d'une information du conseil municipal.

Madame Virginie BOUCHARD s'interroge quant à elle sur le coût que représente l'intégration d'une telle convention.

Madame le Maire indique que l'adhésion au groupement est gratuite pour la commune dans la mesure où l'agglomération prend en charge tous les frais de gestion et de passation des marchés jusqu'à la notification par les communes.

Madame le Maire souligne que toutes les communes sont ainsi appelées à participer à ce type de groupement afin de générer des économies d'échelles.

Monsieur Grégory MAIN souligne toutefois que beaucoup de communes ont aussi le choix de passer par les groupements proposés par Approlys.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal l'autorisation de signer cette convention portant création d'un groupement de commande pour la fourniture de papier.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de groupement de commande pour la fourniture de papier

DCM 2018.11.29.02 : Participation de la commune aux cérémonies d'hommages, d'obsèques et aux cadeaux de départ.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'encadrer par les achats de fleurs faits dans le cadre de cérémonies ou à titre de cadeaux.

Ainsi, Madame le Maire propose que soit retenue la grille suivante :

- Hommage ou cérémonie d'obsèques pour une personne dont l'engagement pour la commune ou pour le pays sont reconnus : participation maximum de 60 €
- Cadeau de départ d'un agent ayant servi la commune : participation maximum de 60 €

Cette grille s'entend hors des cérémonies républicaines et commémorations officielles.

Madame le Maire soumet cette grille à l'approbation des élus.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** l'ordonnateur de la commune à engager une dépense maximale de 60 € pour la participation aux cérémonies d'hommages ou d'obsèques pour les personnes ayant fait preuve d'un engagement reconnu pour la commune ou pour le pays.
- **Autorise** l'ordonnateur de la commune à engager une dépense maximale de 60 € pour la participation aux cadeaux de départ des agents ayant servi la commune.

DCM 2018.11.29.03 : Constitution de servitude de passage de canalisation

Pour permettre de relier le lieudit Bernier au réseau d'adduction d'eau, la commune de Tremblay-les-Villages est amenée à implanter des ouvrages dans des propriétés privées.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Les ouvrages sont constitués de la canalisation d'eau elle-même ainsi que des équipements accessoires tels que par exemple : des bornes de repérage, gaines attenantes.

La commune de Tremblay-les-Villages a sollicité les consorts Bellamy de lui concéder une servitude conventionnelle de passage de canalisation sur les parcelles lui appartenant en pleine propriété désignées ci-après :

A TREMBLAY-LES-VILLAGES

| Préfixe | Section | N° | Lieudit | Surface | Longueur empruntée en m |
|---------|---------|----|---------------|-----------------------|-------------------------|
| | 384 B | 93 | Le Lièvre Cul | 10 270 m ² | 140 |

L'emplacement de cette servitude est conventionnel est matérialisée sur le plan parcellaire annexé, à titre indicatif et non définitif.

Cette servitude donnera droit à la commune de Tremblay-les-Villages et à toute personne mandatée par elle :

- D'établir à demeure dans une bande d'une largeur de 3 mètres et d'une longueur de 140 mètres environ (dite bande de servitude), une canalisation dont tout élément sera situé à au moins 1,20 mètre sous la surface naturelle du sol, étant précisé que la bande précitée sera répartie à concurrence d'un mètre cinquante de part et d'autre de l'axe de la canalisation
- De pénétrer et occuper lesdites parcelles et d'y exécuter tous les travaux nécessaires à l'implantation, la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, le renforcement, la réparation, la protection et/ou l'enlèvement de tout ou partie de la canalisation.
- D'établir hors de cette bande s'il y a lieu, en limite des parcelles cadastrales, les bornes de repérage nécessaire à la signalisation de la canalisation,

Le propriétaire conservera la pleine propriété du terrain, même si celui-ci est grevé de servitudes. Une fois les travaux terminés, le propriétaire aura à nouveau libre disposition de la bande de terrain concernée par la servitude.

Le propriétaire devra s'engager, en vertu de ladite convention :

- A ne pas procéder, dans la bande de servitude visée que ce soit de façon temporaire ou permanente :
 - A aucune modification de profil de terrain, y compris le stockage et/ou construction et/ou plantation d'arbres et d'arbustes
 - A aucune façon culturale descendant à plus de 0,80 mètre de profondeur
- Le tout sauf accord de la commune de Tremblay-les-Villages
- A s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de la canalisation et à l'accès à la bande de servitude



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

- En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des parcelles considérées en partie ou en totalité :
 - A porter par écrit à la connaissance du cessionnaire l'existence de la présente convention, à mettre expressément à la charge de l'exploitant l'obligation de la respecter en ses lieu et place.

La commune de Tremblay-les-Villages s'engagera, en vertu de cette convention :

- A remettre en état, à l'issue des travaux, les terrains sur la base de l'état des lieux dressés contradictoirement avant le début des travaux,
- A indemniser l'exploitant des éventuels dommages matériels, directs et certains, qui auraient été causés à l'occasion des travaux, aux terrains, cultures, ou pour l'absence de récolte, et ce sur la base de 5 060 euros par hectare, ce qui représente une indemnité de 212,52 euros pour la superficie de la bande de servitude.
- A verser au propriétaire, en contrepartie des engagements et obligations de ce dernier, résultant de ladite convention, et sans préjudice pour le propriétaire qui serait bénéficiaire des indemnités de dommage en tant qu'exploitant, une indemnité globale forfaitaire et définitive sur la base de 5 060 euros par hectare, ce qui représente une indemnité de 212,52 euros pour la superficie de la bande de servitude.

La convention sera valable pendant toute la durée d'exploitation de la canalisation.

Les frais de régularisation par acte authentique à établir par Maître Hélène Rousse-Dillenschneider, notaire à Tremblay-les-Villages, seront supportés par la commune de Tremblay-les-Villages. Ils sont estimés à la somme de 900 euros.

Monsieur Ariel ALLARD approuve l'idée d'une mise en place d'une servitude quand bien même les coûts d'enregistrement peuvent sembler élevés.

Monsieur le 1^{er} Adjoint souligne l'enjeu lié à la sécurité juridique autour de ces servitudes.

Madame le Maire soumet ce projet de convention à l'assemblée délibérante.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention telle qu'elle a été présentée et à procéder à tous les actes nécessaires à la régularisation ainsi qu'à paiement des frais liés à cette convention tels qu'ils ont été décrits.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Information sur le jugement rendu par la Chambre régionale des comptes suite à une procédure de jugement des comptes

Madame le Maire informe les élus du conseil municipal que la chambre régionale des comptes a engagé en 2016 une procédure de jugement des comptes du comptable public. Cette procédure a amené les magistrats à travailler sur la période 2011-2013 recoupant l'exercice de deux comptables publics.

Le contrôle des comptes a permis aux juges d'isoler 7 charges relevant de manquements aux règles applicables à la comptabilité. Sur ces manquements la chambre régionale des comptes a retenu la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable pour 2 charges.

DCM 2018.11.29.04 : Engagement dans la démarche Européenne avec l'Agglo du Pays de Dreux

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante que l'Agglo du Pays de Dreux dans le cadre de sa compétence économique s'est inscrite dans la participation au concours Européen. Ce concours a vocation à faire travailler de jeunes architectes sur des enjeux d'avenir. Dans le cadre de cette démarche, l'Agglo participe au titre des zones d'activité de Tremblay-les-Villages (Vallée du Saule), Brezolles et Saint-Lubin-des-Joncherets.

La finalité de la participation à ce projet est de bénéficier d'une réflexion menée sur l'avenir de ces zones d'activité et sur leur aménagement.

En conséquence, le concours portant sur le territoire de la commune, cette dernière est invitée à approuver officiellement la démarche menée par la communauté d'agglomération en lui apportant son soutien.

Madame Catherine BAZIN souhaite connaître les raisons qui ont présidé au choix de la commune de Tremblay-les-Villages pour la participation au concours.

Madame le Maire répond que ce choix a été fait au regard de l'intérêt communautaire reconnu aux trois zones d'activités qui vont être intégrées dans le concours. Cette idée d'intérêt communautaire est portée par le SCOT de l'Agglo du Pays de Dreux. Madame le Maire souhaite toutefois insister sur le fait que les communes choisies ne sont pas engagées financièrement par la candidature de l'Agglo du Pays de Dreux dans la mesure où elles ne disposent plus de la compétence nécessaire à savoir la compétence économique.

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose son point de vue en indiquant que ce projet permet d'envisager le futur des zones d'activité de l'Agglomération avec un regard extérieur tout en mettant en œuvre une réflexion cohérente sur les trois zones concernées.

Madame Virginie BOUCHARD s'interroge sur la finalité concrète du concours.

Madame le Maire répond que quelle que soit l'issue du concours, chacun des collectivités participantes bénéficie d'un projet réalisé par un architecte. Ensuite, dans un deuxième temps et en fonction du classement dans le concours des aides spécifiques peuvent être accordées.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Madame Virginie BOUCHARD souhaite également savoir dans quel calendrier sera mis en œuvre le concours.

Madame le Maire répond que les différentes étapes du concours s'échelonnent tout au long de l'année 2019 avec un résultat définitif prévu le deux décembre 2019.

Malgré les aspects positifs que peuvent revêtir de tels concours, Madame Virginie BOUCHARD craint que cela amène également les collectivités à des dépenses qui ne se justifient pas nécessairement eut égard à leur montant.

Madame le Maire répond qu'en tout état de cause la commune n'est pas à la manœuvre dans ce choix de participer au concours.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal de formaliser son engagement à soutenir la démarche portée par l'Agglo du Pays de Dreux visant à intégrer un site de la commune dans le concours European.

Pour : 12

Contre : 1

Abstention : 1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité:

- **Approuve et soutien** le principe de l'engagement de l'Agglo du Pays de Dreux dans le concours European en ce qu'elle y inclut la zone d'activité de la vallée du Saule.

FINANCES

DCM 2018.11.29.05 : Décision modificative sur le budget annexe de l'eau – annule et remplace la DM n°3

Madame le Maire explique que suite à une erreur dans les imputations proposées dans la décision modificative n°3 votée le 10 octobre 2018, il convient de procéder à son annulation et à sa correction.

A titre informatif, la décision modificative de départ incluant une réduction de crédit du compte 2312 alors même qu'il n'était pas provisionné en lieu et place du compte 2318.

La décision modificative correctement imputée se présente de la façon suivante :



5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

| | | |
|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| 28393 Code INSEE | VILLE TREMBLAY LES VILLAGES SERVICE EAU TREMBLAY LES VILLAGES | DM n°3 2018 |
|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------|--------------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM n°3 -29-11-2018

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-203 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion | 0,00 € | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 0,00 € | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2158 : Autres | 0,00 € | 30 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0,00 € | 30 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2318 : Autres immobilisations corporelles | 32 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 32 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 32 000,00 € | 32 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

Madame le Maire soumet cette décision modificative à l'approbation du conseil municipal.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Annule** la décision modificative telle qu'elle a été votée lors de la séance du 1er octobre 2018.
- **Approuve** la décision modificative sur le budget annexe de l'eau telle qu'elle a été présentée

Information sur l'acquisition de deux camions

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres de la commission que la commune avait prévu dans son budget l'achat d'un camion de type fourgon en remplacement d'un fourgon vieillissant qu'elle possédait jusque-là. Toutefois, il s'est avéré nécessaire de procéder également à l'acquisition d'un nouveau camion benne. En effet, un de ceux possédés par la commune a été détruit dans un accident de la route.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Le budget prévu initialement pour l'achat du camion couvert était de 15 000 € TTC. L'achat réalisé en définitive se décompose de la façon suivante :

- Camion couvert/fourgon : 11 500 €
- Camion benne : 17 939 €

Pour ces achats, la commune a bénéficié d'un remboursement de l'assurance à hauteur de 4 052,61 € ainsi que de la vente pour 100 € d'un fourgon couvert ne pouvant plus rouler.

Cela représente un reste à charge pour la commune de 10 286 € non budgétés initialement et non couverts par d'autres recettes. Cette dépense a été permise par le report d'opération comme la réfection de la rue de la cornaillère ou des marchés avantageux comme celui des entrées de maisons.

DCM 2018.11.29.06 : Demande de subvention auprès du conseil départemental au titre de l'aide aux projets de bourg centre

Madame le Maire explique que les projets actuellement portés par la commune tels qu'ils sont inscrits dans le budget s'articulent d'une manière générale autour d'une dynamique de valorisation du bourg-centre. Aussi, la commune peut, à ce titre candidater pour l'attribution d'une subvention.

Les projets concernés sont notamment les suivants :

- Aménagement de la place de Tremblay et valorisation des commerces
- Réaménagement de la rue des vieilles écoles et de la cornaillère
- Acquisition d'une parcelle rue de la cornaillère et création d'un parking et d'une liaison douce entre le centre-bourg et l'école
- Restauration et valorisation de l'église de Tremblay
- Valorisation des abords du presbytère (mur, jardin, ...)
- Aménagement de la voirie et mise en sécurité de la traversée de Tremblay
- Remplacement et renforcement des réseaux d'eau

La dynamique propre à ces projets est appuyée par le projet de maison médicale, de maison d'assistante maternelle et de maison intergénérationnelle qui ont vocation à faire perdurer les services et notamment les services de santé dans le cœur du village.

Madame le Maire précise que l'objectif de ce fond est de valoriser des communes qui peuvent constituer une force dans le maintien des services et du développement dans les zones rurales.

Madame le Maire demande donc l'autorisation d'inscrire la commune dans le programme de subvention des projets de bourg-centre.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter des subventions auprès du conseil départemental d'Eure et Loir au titre des projets de bourg-centre.

DCM 2018.11.29.07 : Délibération du conseil municipal autorisant le Maire à solliciter une aide exceptionnelle auprès du conseil départemental

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a subi des dégâts conséquents suite aux inondations du mois de Juin 2018. Ces dégâts ont donné lieu à un remboursement partiel par le jeu des assurances.

Ainsi, ont été répertoriés 23 429,63 € HT de dégâts sur les bâtiments (couverts à hauteur de 18 702,75 €) et 80 780 € HT de dégâts sur les voiries et réseaux (non couverts par les assurances) pour un total de 104 209,63 €HT.

En complément, Madame le Maire propose donc de solliciter le conseil départemental d'Eure et Loir au titre des aides exceptionnelles mises en place par ce dernier.

Ainsi le plan de financement pourrait se présenter de la façon suivante :

| | |
|------------------------------------|------------------------|
| Assurances (11%) | 11 557,69 € |
| Conseil Départemental (69%) | 71 904,00 € |
| <u>Autofinancement (20%)</u> | <u>20 747,94 €</u> |
| TOTAL..... | 104 209,63 € HT |

Madame le Maire précise également qu'une demande d'aide exceptionnelle a été présentée auprès de la préfecture d'Eure et Loir.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal l'autorisation de solliciter le conseil départemental au titre d'une aide exceptionnelle pour faire face aux dégâts causés par les inondations à hauteur de 69% des coûts recensés.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter une aide exceptionnelle auprès du conseil départemental dans les conditions décrites.
- **Autorise** le Maire à procéder à la mise en chantier des travaux les plus urgents dans le cadre posé par le règlement de subvention

DCM 2018.11.29.08 : Inscription de titres d'assainissement en non-valeur

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que les services de la trésorerie ont établi une liste de créance pouvant être admises en non-valeur eut-égard à l'infructuosité des poursuites.

Sur la liste proposée Madame le Maire propose de retenir les créances suivantes datant toutes de 2014 :

- 56,14 € (succession vacante négative)
- 5,94 € (succession vacante négative)
- 4 859,54 € (liquidation judiciaire)
- 32,36 € (succession vacante négative)
- 8,40 € (succession vacante négative)
- 17,46 € (succession vacante négative)
- 8,65 € (succession vacante négative)
- 186,46 € (poursuites sans effets)
- 53,10 € (poursuites sans effets)
- 116,17 € (poursuites sans effets)
- 30,28 € (poursuites sans effets)
- 0,90 € (poursuites sans effets)
- 304,44 € (poursuites sans effets)

Ces admissions en non-valeur représentent un total de 5 679,84 €.

Monsieur le 3^{ème} Adjoint fait valoir la forme d'injustice qui peut exister dans le fait de ne pas réussir à recouvrer des sommes dues à la commune.

Madame le Maire approuve cette idée tout en rappelant que l'enjeu en cause est celui de la sincérité budgétaire. Ce principe se trouvant amoindri lorsqu'une collectivité maintient dans son budget des recettes qu'elle ne percevra pas dans la réalité.

Monsieur le 1^{er} Adjoint estime qu'il est plus sage de procéder régulièrement à un apurement des créances afin de ne pas handicaper un exercice budgétaire sur lequel serait imputé trop d'admissions en non-valeur ou de créances éteintes.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Madame le Maire soumet la liste présentée à l'approbation du conseil municipal :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **Autorise** Madame le Maire à inscrire en non-valeur les créances présentées pour un montant total de 5 679,84 €

DCM 2018.11.29.09 : Décision modificative sur le budget principal de la commune

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que, au vu du vote précédent conduisant à la mise en non-valeur d'un certain nombre de créances, il convient d'adopter une décision modificative permettant d'assumer le coût financier de cette dépense créditée au budget primitif de 5 000 €.

A cela vient s'ajouter une recette supplémentaire de 40 000 € liées à une attribution de DETR pour la réparation des dommages causés par les inondations.

La décision modificative pourrait prendre la forme suivante :



5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

| | | |
|----------------------------|------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| 28393 Code INSEE | VILLE TREMBLAY LES VILLAGES COMMUNE DE TREMBLAY-LES-VILLAGES | DM n°4 2018 |
|----------------------------|------------------------------------------------------------------------|--------------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM n° 4 - 29-11-2018

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6413 : Personnel non titulaire | 680,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés | 680,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6541 : Créances admises en non-valeur | 0,00 € | 680,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0,00 € | 680,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 680,00 € | 680,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-1311 : Etat et établissements nationaux | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 40 000,00 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 40 000,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 40 000,00 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 40 000,00 € |

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative telle qu'elle a été présentée

DCM 2018.11.29.10 : Attribution d'une indemnité au comptable public

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune dispose chaque année de la faculté d'attribuer une indemnité de conseil au comptable public de la commune.

Cette indemnité fait l'objet d'une demande officielle du comptable qui procède au calcul de ses droits.

Pour l'année 2018, l'indemnité de conseil au comptable s'élève à 595 € bruts en application d'un taux de 100%.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Considérant le fait que le comptable public de la commune a participé à une réunion de la commission des finances afin d'appuyer les décisions relatives à la clôture du budget 2017 et a répondu aux questions soulevées également lors de cette réunion, Madame le Maire propose l'attribution de l'indemnité à hauteur de 30 % ce qui représente 179 € bruts.

Madame le Maire soumet ce taux d'indemnité au comptable public au conseil municipal.

Pour : 12

Contre : 2

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **Autorise** le versement de l'indemnité de conseil au comptable public à hauteur de 30 % du montant brut maximum soit 179 € bruts.

DCM 2018.11.29.11 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Gospel Friends

Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que l'association Gospel Friends est une association appartenant à la commune de Tremblay-les-Villages qui a participé activement à la réussite de la cérémonie organisée pour la commémoration du centenaire de la Grande Guerre.

A ce titre, et considérant le fait que les associations participant aux manifestations communales peuvent bénéficier d'une subvention exceptionnelle, Madame le Maire propose l'attribution d'une subvention de 150 €.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 150 € à l'association Gospel Friends au titre de sa participation dans l'organisation des commémorations du centenaire de la grande guerre.

DCM 2018.11.29.12 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Orchestre d'Harmonie d'Eure et Loir



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que lors de la cérémonie de commémoration du centenaire, il était initialement prévu un budget dédié à la rémunération d'un orchestre ou d'une fanfare. Cette prestation ayant finalement été réalisée à titre bénévole. Madame le Maire propose qu'une subvention soit attribuée à titre exceptionnelle à une association promouvant la musique dans le département d'Eure et Loir.

Ainsi, Madame le Maire propose l'attribution d'une subvention de 300 € à l'association Orchestre d'Harmonie d'Eure et Loir qui organise chaque année des concerts dans plusieurs communes du département et qui touche un grand nombre de musiciens euréliens.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Attribue** une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association orchestre d'Harmonie d'Eure et Loir au titre de ses activités musicales dans le département.

| |
|----------------|
| TRAVAUX |
|----------------|

Information sur les travaux en cours

Monsieur le 1^{er} Adjoint souhaite présenter l'état des différents travaux lancés sur les territoires de la commune :

- **Place de Chêne-Chenu** : une partie importante des travaux est réalisée (bordures, mises à niveau des ouvrages, ...), toutefois les enrobés ne pourront pas être posés avant la fin de l'année. En conséquence, la clôture de ce chantier est reportée à l'année 2019.
S'agissant de l'avancement des travaux de la place de Chêne-Chenu, Monsieur Ariel ALLARD indique que même si la place prend forme, les travaux n'en finissent pas. Cette idée étant appuyée par le fait que les enrobés ne seront réalisés qu'en 2019.
- **Pose d'enrobé sur les entrées de maisons** : considérant les difficultés d'approvisionnement en enrobé des sociétés de BTP, ces travaux ne seront réalisés qu'en 2019.
- **Raccordement du lieudit Bernier** : les travaux étant largement avancés, une réception du chantier est envisagée pour le début du mois de décembre.
- **Le remplacement de 30 branchements d'eaux** est très largement réalisé et seuls des points de détails liés à l'absence de certains habitants restent à régler.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

- **Renforcement de la canalisation rue du Paradis et rue du Moulin** : ces travaux doivent commencer après la clôture du chantier de raccordement de Bernier.
- **Passage en LED de la mairie de Tremblay** : ces travaux sont exécutés.
- **Changement de l'horloge de la cloche de l'église de Tremblay** : après accord de la commission des travaux, ces travaux ont été commandés à une société spécialisée.
- **Travaux sur les trottoirs de la rue de Châteauneuf** : les travaux de reprise des trottoirs suite aux inondations dans la rue de Châteauneuf ont été commencés.
- **Abattage de peupliers route de Landouville** : cette opération sera rendue nécessaire par les travaux réalisés par la société KE France alors même que leur terrain et leurs réseaux risqueraient d'être abimés par les racines.
- **Remise en état des toitures des églises de la commune**

Compte-rendu de la commission des travaux du 19 novembre 2018

Monsieur le 1^{er} Adjoint présente les points qui ont été abordés lors de la réunion de cette commission et qui sont repris au procès-verbal, savoir :

- L'état d'avancement des travaux
- La mise en place d'un projet d'éclairage en LED pour le stade dans un but d'amélioration énergétique
- Le projet de restauration de l'église de Tremblay-les-Villages
- Le projet aménagements de sécurité Ecublé-Bilheux et Saint-Chéron des Champs
- Le compte-rendu de la réunion avec la subdivision des routes
- Le compte-rendu de la réunion vidéoprotection menée par l'agglomération de Dreux

Sur le point de la vidéoprotection, Monsieur le 3^{ème} Adjoint indique que la commune est aujourd'hui victime de retard intervenus dans la 1^{ère} tranche de travaux, Tremblay étant dans la 2^{ème} tranche.

Deux caméras seront installées dans la zone de la vallée du saule sur des points déjà déterminés. L'installation aura lieu normalement au cours du 1^{er} trimestre 2019. Toutefois, Monsieur le 3^{ème} Adjoint attire l'attention sur le fait que de nombreux détails restent encore à régler.

Une fois cette installation réalisée, cela permettra à la commune de se questionner sur l'implantation de ses propres caméras.

- La demande d'aide exceptionnelle au conseil départemental suite aux inondations
- L'élaboration du plan d'investissement 2019 et du plan pluriannuel d'investissement

Présentation du plan d'investissement 2019 et du plan pluriannuel d'investissement auquel il se rattache

Cf annexe 1



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

RESSOURCES HUMAINES

DCM 2018.11.29.13 : Délibération sur le recrutement de quatre agents recenseurs

Le Maire, rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

De charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser

De désigner, 1 coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. La fonction de coordination sera exercée par un agent durant ses heures de service habituelles.

De créer 4 postes temporaires d'agents recenseurs et à autoriser le Maire à pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement :

En application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, ces emplois sont créés, pour la période allant du 17 janvier au 16 février 2018.

Le ou les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

De fixer la rémunération de(s) agents recenseur(s) comme suit :

Si ce sont des agents extérieurs à la collectivité (4 recenseurs) :

- 3 € bruts par foyer recensé.

Si c'est un agent communal (1 recenseur) :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Si les tâches d'agent recenseur sont effectuées en dehors des heures de service habituelles :

Etant donné que ces agents vont exercer les fonctions d'agents recenseurs, en plus de leur fonction habituelle, ils bénéficieront d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire via le versement :

Pour les agents à temps complet en catégorie C et B : d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

A titre d'informations les recenseurs recrutés sont les suivants :

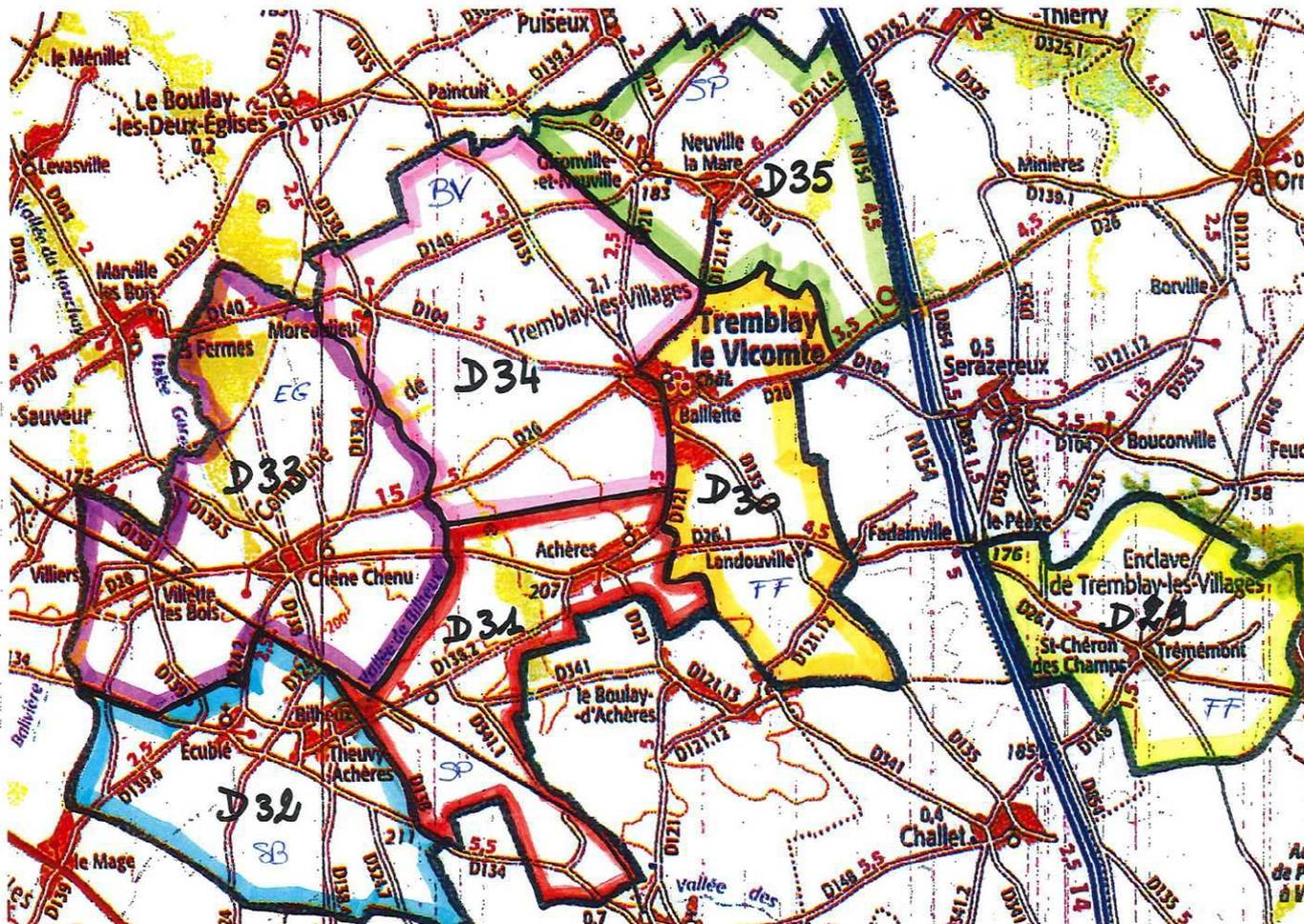
- M. Bernard Vanhalst (Tremblay Ouest et Moreaulieu)
- Mme Elisabeth Grenèche (Chêne-Chenu, Vilette, Girancourt)
- Mme Françoise Fernandes (Tremblay Est, Landouville, Saint-Chéron)
- Mme Sylvie Ballon (Ecublé-Bilheux)
- M. Serge Perney (Neuville-Gironville, Theuivy-Achères)



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66



La commune bénéficie par l'INSEE d'une dotation de 4 259 € pour régler les différents liés au recrutement et à la gestion du recensement.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'ouvrir 4 postes pour le recrutement d'agents recenseurs
- De fixer la rémunération à 3,00 € par foyer recensé



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

- De rémunérer les agents communaux participants au recensement en dehors des heures de service sur la base d'une indemnité horaire pour travail supplémentaire
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents recenseurs

DCM 2018.11.29.14 : Délibération sur la mise en place d'un régime d'indemnités horaires pour travail supplémentaire à partir du 1^{er} janvier 2019

Considérant la nécessité d'indemniser les travaux supplémentaires réalisés par un agent communal dans le cadre du recensement de la population

Le Maire, rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

A ce jour, l'organe délibérant de chaque collectivité peut notamment instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires prévue par les textes suivants :

Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Ainsi, Madame le Maire informe les élus que considérant le surplus de travail engendré par la réalisation des enquêtes de recensement, il est nécessaire de mettre en place un régime indemnitaire pour les agents exerçant ces missions en dehors de leurs heures habituelles de service.

I – INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Cette indemnité est instituée au titre de la parité avec les agents de l'Etat selon les modalités décrites ci-après et dans la limite des textes applicables à savoir le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.

Les IHTS peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Les IHTS sont versées aux agents titulaires, stagiaires, aux agents contractuels à temps complet, à temps partiel, à temps non complet dès lors que la réalisation d'heures supplémentaires les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures). En dessous des 35 heures, les agents à temps non complet bénéficieront d'heures complémentaires.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

En conséquence, il y a lieu de prévoir la possibilité de rémunérer les heures supplémentaires effectuées par les agents relevant des grades suivants :

| Filière | Grade | Fonctions ou service |
|----------------|---------------------------------------------------------------|----------------------|
| Administrative | Adjoints Administratifs | Secrétaires |
| | Adjoints Administratifs principaux de 1 ^{ère} classe | Secrétaires |
| | Adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe | Secrétaires |
| | | |
| | | |

Les emplois ouvrant droit à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires par agent ne peut excéder 25 heures mensuelles pour un agent à temps plein.

Toutefois, ce contingent peut être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et ce, pour une durée limitée, sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les membres du Comité Technique (CT).

II – MODALITES DE REMUNERATION

Le versement des heures supplémentaires s'effectuera en application des dispositions prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

III – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} janvier 2019

IV – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessus.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

L'attribution de chaque prime ou indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.

S'agissant de la mise en place de ce régime indemnitaire pour travaux supplémentaire, Madame Virginie BOUCHARD regrette qu'il ne s'agisse là que de compenser les travaux liés au recensement de la population. Elle considère qu'il pourrait s'agir d'un levier pour épurer les heures supplémentaires réalisés par les agents.

Madame le Maire répond en expliquant qu'il faut manier cet outil avec précaution, notamment au regard des préconisations qui avaient pu être formulées par la chambre régionale des comptes. Par ailleurs, elle souligne le fait que les heures supplémentaires sont assez largement récupérées et donc elle ne concerne que peu d'agents. Madame le Maire met également en garde sur la nécessité de mettre en place un contrôle stricte des heures supplémentaire si leur rémunération était remise en place de manière généralisée.

A titre indicatif, l'agent concerné par le recensement en 2019 percevra 15,42 € bruts de l'heure pour les 14 premières heures et 15,67 € bruts de l'heure pour les suivantes.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'instaurer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS), pour les travaux liés au recensement population
- de verser les primes et indemnités susvisées selon la périodicité indiquée ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires,
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer un montant individuel pour les agents bénéficiaires dans les conditions énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

DCM 2018.11.29.15 : Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal

Le Maire, Christelle MINARD, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Compte tenu de :

la possibilité pour l'un de nos agents de bénéficier d'un avancement de grade par l'ancienneté (sans concours ou examen professionnel),

de l'avis favorable n° C-2018-06-C495R de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion,

la décision revient au Conseil Municipal de créer le poste d'agent de maîtrise principal permanent, à temps complet, à raison de 35h hebdomadaire pour exercer les missions principales suivantes :

- L'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, des cimetières, de la voirie, ...
- La réparation du matériel,
- L'installation des guirlandes,
- Et toutes autres missions figurant sur la fiche de poste de l'agent.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise.

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Madame le Maire indique que ce changement de grade implique pour la collectivité un coût de 18,27 € par mois.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire, Christelle MINARD, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE à compter du 1 décembre 2018 la création d'un poste permanent d'agent de maîtrise principal, à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour exercer les fonctions d'agent technique.

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi est inscrit au budget, chapitre 12, article 6411.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

DCM 2018.11.29.16 : Création d'un poste à 35 heures hebdomadaires pour accroissement temporaire d'activité

Considérant le fait que le conseil municipal dans une délibération en date du 10 juillet 2018 a pris une délibération ouvrant un poste au titre de l'accroissement d'activité pour une durée de 20h hebdomadaires et que ce poste n'a pas été pourvu à ce jour, Madame le Maire propose l'ouverture d'un poste à 35h hebdomadaires dans des conditions similaires.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

En raison des motifs cités ci-dessus, il y aurait lieu de créer un contrat d'accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an à compter du recrutement de l'agent.

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire général adjoint.

Cet agent devra justifier de son grade et de son échelon de par ses diplômes et son expérience professionnelle.

Madame le Maire, soumet au vote des conseillers municipaux le recours à un contrat pour accroissement d'activité temporaire au grade de rédacteur à 20/35^{ème}, compris entre les échelons 1 à 10.

En termes de rémunération, le recrutement de cet agent aura les conséquences financières suivantes :

| Grade/Echelon | Coût par mois | Coût annuel |
|------------------------|---------------|-------------|
| Rédacteur 5ème échelon | 2 432,41 € | 29 188,92 € |

Madame le Maire précise que cela représente un surcoût de 12 500 € par an en comparaison d'un contrat à 20h hebdomadaires.

Madame le Maire soumet donc aux élus la création d'un poste de contractuel dans les conditions détaillées précédemment :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- 1) De créer 1 poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade de rédacteur à 35 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.**
- 2) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**

La rémunération de cet agent est fixée entre le 1^{er} et 10^{ème} échelon correspondant au grade de Rédacteur assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

DCM 2018.11.29.17 : Fixation des taux pour les avancements de grades.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, a modifié l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ainsi l'avancement de grade n'est plus lié à des quotas fixés par les statuts particuliers mais il appartient à l'assemblée délibérante, de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 octobre 2018,

Il est proposé de fixer les taux de promotion suivants :

| CADRE D'EMPLOIS | GRADE D'AVANCEMENT | TAUX FIXE |
|-------------------------|--------------------------------------------------|-----------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | |
| Adjoints administratifs | adjoint administ. princ. 2 ^{ème} classe | 100% |
| | adjoint administ. princ. 1 ^{ère} classe | 100% |
| Rédacteurs | rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | 100% |
| | rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | 100% |



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

| | | |
|--------------------------|--------------------------------------------------------|------|
| Attachés | attaché principal | 100% |
| | directeur | 100% |
| Administrateurs | administrateur hors classe | 100% |
| FILIERE TECHNIQUE | | |
| Adjointes techniques | adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 100% |
| | adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 100% |
| Agents de maîtrise | agent de maîtrise principal | 100% |
| Techniciens | technicien principal de 2 ^{ème} classe | 100% |
| | technicien principal de 1 ^{ère} classe | 100% |
| Ingénieurs | ingénieur principal | 100% |
| | ingénieur en chef de classe normale | 100% |
| | ingénieur en chef de classe except. | 100% |

| | | |
|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|------|
| FILIERE CULTURELLE | | |
| Adjointes du Patrimoine | adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe | 100% |
| | adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe | 100% |
| Assistants de Conservation du Patrimoine et des bibliothèques | assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe | 100% |
| | assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe | 100% |

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire, Christelle MINARD, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE les taux de promotion ci-dessus énumérés.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

DCM 2018.11.29.18 : Modification du régime indemnitaire des agents de la collectivité

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'il a été fixé dans une délibération en date du 22 février 2018 les modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel.

Pour rappel, les modalités d'attribution étaient prévues de la façon suivante :

Enveloppe pour le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) 2018

| Grade | Heures hebdo | Présence en mois | Max légal | Montants maxi annuel retenus par la collectivité |
|-----------------------|--------------|------------------|-----------|--------------------------------------------------|
| Adj. Administratif | 35/35 | 12 | 1 200 | 673.94 € |
| Adj. Adm Ppal 2 cl | 35/35 | 10 | 1 200 | 561.62 € |
| Adj. Technique | 10/35 | 12 | 1 200 | 32.09 € |
| Adj. Technique | 35/35 | 12 | 1 200 | 673.94 € |
| Adj. Administratif | 28/35 | 2 | 1 200 | 89.86 € |
| | 35/35 | 10 | 1 200 | 561.61 € |
| Attaché | 35/35 | 12 | 6 390 | 898.02 € |
| Adj. Technique | 25/35 | 7 | 1 200 | 280.81 € |
| Agent de Maitrise | 35/35 | 12 | 1 260 | 704.50 € |
| Ag. Maitrise Ppal 2cl | 35/35 | 12 | 1 260 | 704.50 € |
| Adj. Technique | 35/35 | 2 | 1 200 | 200.00 € |
| Adj. Technique | 35/35 | 12 | 1 200 | 673.94 € |
| Adj. Patrimoine | 9,49/35 | 12 | 1 200 | 121.82 € |
| Adj. Adm Ppal 2 cl | 35/35 | 12 | 1 200 | 704.50 € |
| Rédacteur | 35/35 | 9 | 2 380 | 673.48 € |
| TOTAL | | | 22 090 € | 7 554.63 € |

Ce tableau ayant été réalisés dans un but prospectif et au vu des effectifs réels constatés au cours de l'année, Madame le Maire propose de revoir les grilles d'attribution de la façon suivante :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

| Grade | Taux horaires | Nb de mois | Max légal | Max proposé |
|--------------------|---------------|------------|-----------|-------------|
| Adj. Administratif | 35/35 | 12 | 1 200 | 1 000,00 € |
| Adj. Administratif | 28/35 | 2 | 1 200 | 119,00 € |
| | 35/35 | 10 | 1 200 | 833,00 € |
| Attaché | 35/35 | 12 | 6 390 | 1 500,00 € |
| Agent de Maitrise | 35/35 | 12 | 1 260 | 1 000,00 € |
| Adj. Technique | 35/35 | 12 | 1 200 | 1 000,00 € |
| Adj. Technique | 35/35 | 12 | 1 200 | 1 000,00 € |
| Adj. Patrimoine | 9,49/35 | 12 | 1 200 | 271,00 € |
| Adj. Adm Ppal 2 cl | 35/35 | 12 | 1 200 | 1 000,00 € |
| TOTAL | | | 16 050 € | 7 723,00 € |

Cette révision est justifiée par le souhait de pouvoir attribuer à certain agents une prime plus élevée que celle prévue initialement en raison des circonstances exceptionnelles éprouvées cette année (neige, inondations, canicules, ...).

Madame le Maire précise qu'en cas d'adoption de cette nouvelle grille de répartition, le total des sommes attribuées ne devra pas dépasser le montant alloué initialement à savoir 7 554,63€.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la nouvelle grille indemnitaire pour le complément indemnitaire annuel
- **Autorise** l'attribution de ce régime aux agents dans la limite de 7 554,63 €.

COMPTE-RENDUS

Compte-rendu de Mme le Maire

- **Compte-rendu sur la situation des entreprises Atelier 28 et Brancher**

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que l'entreprise Atelier 28 est aujourd'hui dans sa troisième période de redressement. Celle-ci se termine le 15 janvier 2019. Aujourd'hui, deux pistes ont été explorées mais restent sans garanties aucune de réussite : la reprise sous forme de SCOP ou la reprise par un nouvel investisseur.

Cette entreprise représente près de 80 salariés.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

S'agissant de la société Brancher-Kingswood, elle a également été placée en redressement judiciaire.

Madame Nathalie GANDON demande combien d'emplois représente cette société.

Madame le Maire répond qu'elle compte une soixantaine de salariés.

Aujourd'hui ces deux entreprises représentent à elles seules plus de 10% de la fiscalité que perçoit la commune.

➤ **Compte-rendu sur la mise en place de contrôle d'urbanisme**

Madame le Maire informe les élus que dans le cadre du suivi des autorisation d'urbanisme qui sont délivrées, il va être impératif de mettre en place des contrôles du parfait achèvement des travaux qui ont été autorisés.

➤ **Compte-rendu sur le lancement par l'Agglo du Pays de Dreux d'un inventaire des réseaux d'eau**

Madame le Maire indique aux élus du conseil municipal que l'Agglo du Pays de Dreux va lancer très prochainement un diagnostic des réseaux et installation de production et de distribution d'eau potable. Ce diagnostic préfigure la reprise, de manière obligatoire, de la compétence eau potable par l'agglomération au 1^{er} janvier 2020. Cette prise de compétence va contre le souhait émis par l'agglomération mais cette dernière est tenue de se conformer aux prescriptions du législateur.

Madame Catherine BAZIN s'indigne de cette obligation de transfert en rappelant les idées du Président Macron selon lesquelles la loi NOTRe de 2015 aura conduit à des intercommunalités trop étendues, ce qui viendrait en opposition avec l'obligation de transfert.

Madame le Maire craint que le retrait de cette compétence soit un nouveau signe de la perte de pouvoir des communes.

Monsieur le 1^{er} Adjoint s'inquiète de la façon dont pourra être gérée un tel service de production et de distribution au regard des nombreuses problématiques que cela soulève notamment en termes de connaissance des réseaux et de proximité.

➤ **Compte-rendu sur l'action menée en justice suite à un refus de permis de construire contre la commune**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une action en justice a été ouverte par un propriétaire de Tremblay contre le refus qui a été opposé par l'administration à son permis de construire. En effet, la parcelle concernée est dans une zone classée comme inconstructible par le PLU.

Madame Marie-France CABARET complète ce propos en indiquant que la commune a saisi son assurance de cette question. L'assurance va ainsi faire intervenir un avocat spécialisé en matière d'urbanisme pour défendre la commune devant le tribunal administratif.

Ce recours à l'assurance n'impliquera pas de frais pour la commune.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Compte-rendu du 1^{er} Adjoint

➤ **Compte rendu sur les activités du SIPEP du Thymerais**

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle aux élus que lors d'une précédente réunion du conseil municipal, les nouveaux statuts du SIPEP ont été adoptés. Il en a été de même pour toutes les communes du syndicat.

Ainsi, le nouveau bureau composé d'un président et de deux vice-présidents a pu mettre en œuvre de nouveaux projets. Ont notamment été relancées les négociations avec les agriculteurs possédant des terres traversées par les canalisations. Suite à divers conflits, ces canalisations n'étaient plus accessibles. Ce problème est aujourd'hui en voie de résolution.

Compte rendu du 2^{ème} Adjoint

➤ **Compte-rendu sur les attributions de logements sociaux**

Madame la 2^{ème} Adjointe informe les élus du fait que deux logements sociaux ont été libérés récemment et ont été réattribués par le bailleur social conformément aux souhaits émis par la commune.

Par ailleurs, Madame la 2^{ème} Adjointe explique que les demandes sont toujours très nombreuses, elles ne peuvent donc pas toutes être satisfaites.

Madame Virginie BOUCHARD s'interroge sur l'état d'avancement des logements sociaux qui prendront place dans l'ancienne poste, rue du Docteur Taugourdeau.

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique que les travaux ont commencé mais il est difficile d'en connaître l'état exact dans la mesure où c'est le bailleur social qui est à la manœuvre sur ce chantier.

Compte rendu du 3^{ème} Adjoint

➤ **Bilan des manifestations du centenaire**

Monsieur le 3^{ème} Adjoint rappelle que les événements engagés par la commune pour célébrer le centenaire de l'armistice ont commencé le week-end des 15 et 16 septembre dans le cadre des journées du patrimoine. De nombreuses manifestations se sont déroulées depuis :

- Théâtre
- Projection de film
- Conférences
- Rencontre avec un écrivain
- Exposition itinérante
- Relais des monuments aux morts,
- Lecture de lettres de poilus
- Commémoration officielle
- ...



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Le dernier évènement prévu aura lieu le 11 décembre à la salle des fêtes de Tremblay-les-Villages avec un projet théâtre mené par l'école.

Madame Virginie BOUCHARD ajoute que plusieurs classes de l'école primaire vont également se rendre à Verdun.

De manière générale, l'ensemble du conseil municipal s'accorde à dire que le projet est une belle réussite dans son ensemble.

➤ **Compte-rendu de la commande passée pour le contrôle des hydrants de défense incendie**

Monsieur le 3^{ème} Adjoint indique que pour faire face à ses obligations, la commune va faire réaliser au début du mois de décembre des opérations de contrôle sur tous ces hydrants (poteaux et bouches incendie).

Comptes-rendus des Maires Délégués

➤ **Compte-rendu suite à l'attribution d'un diplôme pour la restauration de la poutre de l'église de Theuvy**

Monsieur Frédéric SEVIN informe le conseil municipal qu'il s'est rendu à la cérémonie de remise des diplômes de la fondation du patrimoine pour les projets menés à leur terme.

Monsieur Frédéric SEVIN a pu faire le constat des efforts importants menés par les collectivités pour la préservation de leur patrimoine.

Divers

Madame le Maire souhaite faire part aux membres de l'assemblées de quelques dates importantes :

- 11 décembre 2018 à 19h : réunion de l'association d'assistantes maternelles avec l'habitat drouais et la PMI autour du projet de maison d'assistantes maternelles.
- 11 décembre 2018 à 20h15 : réunion de l'association des professionnels de santé
- 12 décembre 2018 à 20h30 : Conseil syndical du SIVOM
- 18 décembre 2018 à 20h : conseil municipal précédé à 19h d'une réunion d'information sur les compteurs linky par ENEDIS.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Après épuisement de l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 23h20

Le Secrétaire de séance

Virginie BOUCHARD

Le Maire

Christelle MINARD



| | | | |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------------------------------------|
| Christelle MINARD | Arnaud LEHERICHER | Nathalie GANDON | Grégory MAIN |
| Annabel DOS REIS | Catherine BAZIN | Ariel ALLARD | Virginie BOUCHARD |
| Marie-France CABARET | Thibault PELLETIER | Frédéric SEVIN | Agnès MAILLE <i>pouvoir à G.MAIN</i> |
| Marc RAVANEL | Françoise LEREAU <i>pouvoir à M-F. CABARET</i> | Jean-Claude MORIN | Karine LECLUYSE ABSENTE |

ANNEXE 1 - Etat des investissements inscrits au BP 2019 Commune (TTC)

| Cpte | Opération | BP | Marché Attribué | Facture définitive | n° eng. | Etat | Soldé | Catégorie | année |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------------|--------------------|---------|------|-------|-----------------------------|-------|
| | Panneaux électoraux XI2 | 1 776 € | | | | | | Matériel | 2019 |
| | Petit outillage et équipement | 1 000 € | | | | | | Matériel | 2019 |
| | Renouvellement du parc informatique (3 postes) | 2 400 € | | | | | | Matériel | 2019 |
| | Matériel audio SDF Tremblay | 4 656 € | | | | | | Matériel | 2019 |
| | Matériel vidéo SDF Tremblay | 6 875 € | | | | | | Matériel | 2019 |
| | Matériel éclairage SDF Tremblay | 3 162 € | | | | | | Matériel | 2019 |
| | Matériel divers bibliothèque | 1 000 € | | | | | | Matériel | 2019 |
| | Echelle-plaforme | 1 120 € | | | | | | Matériel | 2019 |
| | Travaux d'accessibilité | | | | | | | Equip. Bât. Pub. | 2019 |
| | petit mobilier urbain, dont : - 2 tables de pique-nique (1 920 €) - ensemble de 10 tables Ecuibé (1 834 €) - 2 barrières Chêne-Chenu (195 €) - 1 écusson et 5 drapeaux tricolores (156 €) | 4 100 € | | | | | | Equip. Bât. Pub. | 2019 |
| | signalétique de la commune | | | | | | | | 2019 |
| | Pose d'un rideau dans la salle du conseil | 1 800 € | | | | | | Equip. Bât. Pub. | 2019 |
| | Démolition puit de Landouville | | | | | | | Equip. Bât. Pub. | 2019 |
| | Démolition du bloc transfo de Villette | | | | | | | Equip. Bât. Pub. | 2019 |
| | Installation aires de jeux Sain-Chéron | 10 000 € | | | | | | Equip. Bât. Pub. | 2019 |
| | Installation aires de jeux Bilheux | 15 000 € | | | | | | Equip. Bât. Pub. | 2019 |
| | Restauration église Tremblay (tranche 2019, reste 150 000 € en 2020) | 150 000 € | | | | | | Equip. Bât. Pub. | 2019 |
| | Amélioration énergétique - Biblio, Chêne, St-Chéron | 2 250 € | | | | | | Equip. Bât. Pub. | 2019 |
| | Amélioration énergétique - Club-House | 430 € | | | | | | Equip. Bât. Pub. | 2019 |
| | Amélioration énergétique - 31 rue du Dr Traugourdeau | 1 360 € | | | | | | Equip. Bât. Pub. | 2019 |
| | Restauration d'un pont situé entre Ecuibé et Thimert | 4 000 € | | | | | | Equip. Bât. Pub. | 2019 |
| | Scellement pierre église de Chêne-Chenu | | | | | | | Equip. Bât. Pub. | 2019 |
| | Rénovation mur du cimetière de Saint-Chéron | 30 000 € | | | | | | Equip. Bât. Pub. | 2019 |
| | Installation de caméras de surveillance | | | | | | | Equip. Bât. Pub. | 2019 |
| | AMO - rue de la cornaillière/vieilles écoles | 19 000 € | | | | | | Prestations intellectuelles | 2019 |
| | AMO - église de Tremblay | 16 000 € | | | | | | Prestations intellectuelles | 2019 |
| | Amélioration énergétique éclairage dont stade de foot | 35 000 € | | | | | | Réseaux (hors eau) | 2019 |
| | Réfection de la rue de la Cornaillière + rue des vieilles écoles | 125 000 € | | | | | | Voie-Terrain | 2019 |
| | Mise en sécurité des entrées d'Ecuibé/Bilheux et Saint-Chéron | 66 000 € | | | | | | Voie-Terrain | 2019 |
| | Achat d'une parcelle rue de la cornaillière | 55 000 € | | | | | | Voie-Terrain | 2019 |
| | Remise en état suite inondations | 80 000 € | | | | | | Voie-Terrain | 2019 |
| | Reproillage des fosses, dont : - Ecuibé (3 390 €) - Villette les Bois (2 016 €) - Moreauleu (2 882 €) - Tremblay (1 428 €) - Les Choises (894 €) - Landouville (3 056 €) | 14 000 € | | | | | | Voie-Terrain | 2019 |
| | Travaux d'eaux pluviales - Moreauleu | 21 430 € | | | | | | Voie-Terrain | 2019 |
| | Autres travaux d'eaux pluviales | 10 000 € | | | | | | Voie-Terrain | 2019 |
| | Rachat patrimoine SIZA | 70 000 € | | | | | | Equip. Bât. Pub. | 2019 |
| | Portes WC club house | 2 000 € | | | | | | Equip. Bât. Pub. | 2019 |
| | Révision et rénovation de poteaux et bouches incendie | | | | | | | Réseaux (hors eau) | 2019 |
| | Abattage d'arbres route de Landouville | | | | | | | Voie-Terrain | 2019 |
| | Arbres et arbustes (impase de la mairie, SDF, école, le Péage) | | | | | | | Voie-Terrain | 2019 |
| | TOTAL | 743 583,00 € | - € | - € | | | | | |

En rouge = chiffres non consolidés

Etat des investissements inscrits au BP EAU 2019 (HT)

| Cpte | Opération | BP | Estimation affinée | Facture définitive | n° eng. | Etat | Soldé |
|------|--------------------------------------------------------|----|--------------------|--------------------|---------|------|-------|
| | Remplacement de 200 compteurs d'eau (tête de comptage) | | 9 434,00 € | | | | |
| | Remplacement de 90 branchements eau | | 138 760,00 € | | | | |
| | Renforcement rue de la Cornaillière | | | | | | |
| | TOTAL | | 148 194,00 € | - € | | | |

ANNEXE n°2 - Etat des investissements inscrits au BP 2020 et suivants Commune (TTC)

| Cpte | Opération | BP | Marché Attribué | Facture définitive | n° eng. | Etat | Soldé | Catégorie | année |
|------|-------------------------------------------------------------------|----|-----------------|--------------------|---------|------|-------|------------------|-------|
| | Place de tremblay | | 300 000 € | | | | | Voirie-Terrain | 2020 |
| | Installation aires de jeux à Neuville | | 15 000 € | | | | | Equip. Bât. Pub. | 2020 |
| | Cœur de Village Tremblay - phase 1 (PLACE) | | 300 000 € | | | | | Voirie-Terrain | 2020 |
| | Rachat patrimoine SIZA (deuxième tranche) | | 70 000,00 € | | | | | Equip. Bât. Pub. | 2020 |
| | Restauration clocher église | | 248 600 € | | | | | Equip. Bât. Pub. | 2021 |
| | Cœur de Village - phase 2 | | 260 000 € | | | | | Voirie-Terrain | 2021 |
| | Rénovation du mur du presbytère | | 40 000 € | | | | | Equip. Bât. Pub. | |
| | Aggrandissement du columbarium | | | | | | | Equip. Bât. Pub. | |
| | Numérisation des registres d'état civil | | 3 000 € | | | | | | |
| | Archivage des fonds de la mairie | | 12 700 € | | | | | | |
| | Réfection du parking de l'école/stade | | 23 500 € | | | | | Voirie-Terrain | |
| | Aménagement bordures et places de parking rue de la croix blanche | | | | | | | Voirie-Terrain | |
| | Achat d'une parcelle derrière la salle des fêtes | | | | | | | Voirie-Terrain | |
| | Bordures rue de Saint-Germain | | 31 200 € | | | | | Voirie-Terrain | |
| | Enrobé et bordures rue de la cave à Ecublé | | | | | | | Voirie-Terrain | |
| | Enrobé et trottoirs chemin de la bourse à Ecublé | | | | | | | Voirie-Terrain | |
| | Chœur de l'église de Tremblay - 2ème tranche | | 150 000 € | | | | | Voirie-Terrain | 2020 |
| | Réparation du mur du cimetière d'Ecublé | | | | | | | | |
| | AMO chœur église de Tremblay | | 16 000 € | | | | | | 2020 |
| | | | | | | | | | |
| | Cœur de Village Tremblay - phase 3 | | | | | | | Voirie-Terrain | |